

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Quatre-vingtième session**

Point 2 de l'ordre du jour

Thème de la session : « Tirer parti de l'innovation numérique pour promouvoir le développement durable en Asie et dans le Pacifique »**Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique le 26 avril 2024****80/1. Tirer parti de l'innovation numérique pour promouvoir le développement durable en Asie et dans le Pacifique**

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle les États ont reconnu que l'expansion de l'informatique et des communications et l'interdépendance mondiale des activités avaient le potentiel d'accélérer les progrès de l'humanité, de réduire la fracture numérique et de donner naissance à des sociétés du savoir, sans parler de l'innovation scientifique et technologique dans des domaines aussi différents que la médecine et l'énergie, et sont convenus d'élargir sensiblement l'accès aux technologies de l'information et de la communication,

Rappelant également la résolution 75/1 de l'Assemblée générale du 21 septembre 2020 relative à la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée s'est engagée à améliorer la coopération numérique et a constaté que les technologies numériques pouvaient permettre d'accélérer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Accueillant avec satisfaction la résolution 78/265 de l'Assemblée générale du 21 mars 2024, intitulée « Saisir les possibilités offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour le développement durable », dans laquelle l'Assemblée s'est déclarée résolue à combler le fossé numérique entre les pays et à l'intérieur même des pays, notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle, et à favoriser des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance afin d'accélérer les progrès vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans son intégralité,

Rappelant sa résolution 78/1 du 27 mai 2022, intitulée « Déclaration de Bangkok faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : un programme commun pour faire progresser le développement durable en Asie et dans le Pacifique », dans laquelle les membres et les membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique se sont engagés à améliorer la coopération numérique,

Rappelant également sa résolution 79/10 du 19 mai 2023, intitulée « Promouvoir la coopération et l'inclusion numériques dans le cadre du Plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2022-2026) », dans laquelle la Commission a décidé de convoquer une conférence ministérielle sur l'inclusion et la transformation numériques pour accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des initiatives technologiques régionales, y compris l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, conformément aux dispositions relatives à l'appareil de conférence de la Commission, et a salué la proposition du Gouvernement kazakhstanais d'accueillir ladite conférence ministérielle en 2024,

Consciente du potentiel que recèlent les technologies et les solutions numériques novatrices pour faire progresser le développement durable, promouvoir la croissance inclusive, réduire la pauvreté et accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et consciente également des répercussions négatives de ces technologies et solutions, qui risquent notamment de faire perdurer les fractures au sein des pays et entre eux, et de la nécessité d'atténuer ces effets négatifs,

Soulignant qu'il faut réduire la fracture numérique, aggravée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et promouvoir l'inclusion numérique en rendant les systèmes numériques et les pratiques en la matière plus sûrs, sécurisés et dignes de confiance, tout en tenant compte des contextes nationaux et régionaux, et en relevant les défis liés à la sécurité d'accès, à l'accessibilité économique, à l'habileté numérique, aux compétences numériques et à la sensibilisation aux risques liés au numérique, ces défis pouvant nuire aux progrès vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'engagement de ne laisser personne de côté,

Notant que l'économie numérique peut représenter une part importante et croissante de l'économie mondiale et que la connectivité peut être un catalyseur utile de la croissance économique,

Affirmant que chaque pays dispose, en fonction de ses circonstances, cadres juridiques, politiques et priorités propres, d'approches et d'outils différents permettant d'accroître la portée et les effets positifs des innovations numériques afin de faire en sorte que toutes les personnes puissent tirer parti des résultats du développement, en particulier dans les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement,

1. *Encourage* tous ses membres et ses membres associés à renforcer la coopération régionale et multipartite et à œuvrer en étroite collaboration à la promotion de la recherche-développement dans les technologies numériques et à l'avancement du développement humain et d'une culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat en vue d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en phase avec leurs lois et leurs priorités nationales, notamment :

a) En promouvant le dialogue et la coopération technique dans le domaine des innovations numériques en vue de faire avancer le développement durable, notamment en débloquent la création de valeur grâce aux initiatives relatives à l'économie numérique en Asie et dans le Pacifique, de manière efficace, abordable, inclusive, sûre et accessible, en particulier pour les personnes les plus vulnérables, tout en tenant compte des principaux obstacles empêchant les pays en développement de se rallier et d'accéder aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, de la maîtrise des outils numériques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité ;

b) En donnant aux personnes des moyens d'action grâce au développement de leurs compétences, de leurs capacités et de leur aptitude à utiliser les technologies numériques ;

c) En promouvant des politiques et des cadres réglementaires favorables afin de faciliter la conception, l'application et le développement d'innovations numériques qui accélèrent et rendent possible les progrès dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable ;

2. *Reconnaît* qu'il est nécessaire d'adopter des approches contextuelles dans le cadre de la mise au point et de l'application des solutions numériques ;

3. *Encourage* les membres et les membres associés à œuvrer pour résorber les fractures numériques et promouvoir l'inclusion numérique en relevant les défis liés à la sécurité d'accès, au coût, à l'habileté numérique et aux compétences numériques et en veillant à ce que toutes les personnes bénéficient des avantages des nouvelles technologies, compte étant tenu de toutes les formes de fracture numérique – tant entre les pays qu'en leur sein, y compris les fractures entre les populations rurales et urbaines et entre les jeunes et les personnes âgées et celles basées sur les revenus, le niveau d'éducation et le genre – ainsi que des besoins des personnes en situation de vulnérabilité, afin de faire en sorte que tout le monde ait accès au numérique de manière sécurisée, équitable et significative, et encourage également les membres et les membres associés, en concordance avec leurs politiques et priorités nationales, à coopérer avec le système des Nations Unies pour le développement et les nombreuses parties prenantes, dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs, en vue de promouvoir et d'améliorer l'inclusion numérique ;

4. *Prend note avec une vive inquiétude* des disparités existant entre les pays développés et les pays en développement quant aux conditions, aux possibilités et aux capacités de production de nouvelles connaissances scientifiques et technologiques ;

5. *Reconnaît* qu'il est essentiel de coopérer et de collaborer avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, d'investir dans ces pays sous forme d'investissements étrangers directs, de commercer avec eux et de leur permettre de commercer entre eux, ainsi que de leur apporter un appui international afin de renforcer leur capacité de tirer parti des progrès technologiques et de produire des savoirs dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, d'accéder à ces savoirs, de les développer, de les comprendre, de les sélectionner, de les adapter et de les utiliser ;

6. *Souligne* qu'il est nécessaire d'encourager la promotion de projets et de programmes de coopération Nord-Sud afin d'améliorer l'accès des pays en développement à des ressources plus nombreuses et de meilleure qualité pour la mise en place d'initiatives techniques et scientifiques et de continuer à œuvrer au développement de la science et de la technologie dans les pays en développement en renforçant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, tout en rappelant que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais qu'elle a vocation à la compléter ;

7. *Remercie* le Gouvernement kazakhstanais d'avoir proposé d'accueillir la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur l'inclusion et la transformation numériques et invite tous les membres et membres associés à participer au plus haut niveau au renforcement de la coopération régionale dans le domaine du numérique en vue de promouvoir l'inclusion numérique et le développement durable, conformément au mandat de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en coordination avec d'autres entités compétentes des Nations Unies pour ce qui est des activités numériques et cybernétiques, en tenant compte du risque de redondance desdites activités dans le système multilatéral ;

8. *Note avec satisfaction* l'initiative du Gouvernement kazakhstanais de créer un centre de solutions numériques pour le développement durable qui aura pour vocation de fournir des solutions pratiques fondées sur le numérique en Asie centrale et au-delà ;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive :

a) De faciliter la coopération régionale entre les membres et les membres associés en vue de favoriser l'innovation numérique au service du développement durable et de promouvoir des économies et des sociétés numériques inclusives en exploitant pleinement le potentiel des organismes des Nations Unies et d'autres organisations ayant un mandat et des compétences pertinents dans ces domaines, ainsi que de nombreuses parties prenantes, dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs, et des plateformes régionales et sous-régionales, y compris, entre autres, l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, selon qu'il conviendra et dans la limite des ressources existantes, l'objectif étant de promouvoir les innovations numériques et d'atténuer les risques liés au numérique afin d'accélérer la mise en œuvre des objectifs de développement durable, selon que de besoin, en tenant compte de la nécessité d'éviter les activités redondantes ;

b) De renforcer l'appui fourni aux membres et aux membres associés qui en feront la demande, dans la limite des ressources existantes, en tenant compte de leurs besoins et de leurs priorités nationales, en vue de définir, d'élaborer et de mettre en œuvre des cadres politiques et réglementaires favorables à la promotion de solutions numériques évolutives et intégrées qui accélèrent la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment au moyen du Plan d'action pour la mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2022-2026) ;

c) De fournir un appui technique, des analyses des politiques et un soutien au renforcement des capacités, dans la limite des ressources existantes, adaptés aux besoins et aux priorités des pays, tout en favorisant une meilleure sensibilisation des membres et des membres associés et la mise en commun des connaissances s'agissant de promouvoir l'innovation numérique, de prendre en considération et d'améliorer la fiabilité, la sécurité et l'inclusion numériques, de tirer parti des possibilités offertes par les

nouvelles solutions numériques et d'atténuer les risques et les difficultés que le numérique peut représenter pour le développement durable, selon qu'il conviendra, dans le cadre du mandat de la Commission ;

d) De faire paraître tous les deux ans, dans la limite des ressources existantes et en collaboration avec d'autres agences et parties prenantes concernées, selon qu'il conviendra, une publication à l'intention des décideurs politiques sur les tendances, les défis et les possibilités liés à la promotion des innovations numériques pour le développement durable, et soumettre les principales conclusions de cette publication au Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation afin qu'il les examine ;

e) De lui rendre compte, à sa quatre-vingt-troisième session, de l'application de la présente résolution.

*9^e séance plénière
26 avril 2024*